

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-020

L'an deux mille vingt trois

Le cinq avril

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 29 mars 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire**.

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Pierre BETEND, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Marie-Cécile PASQUIER M. Lucas THABUIS M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusées : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M Jean-Luc ARCADE)

Objet de la délibération : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits.

Mme Sheila MICHEL expose,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération numéro 2022-010 du Conseil municipal en date du 03 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville ;

VU l'article L.5217- 10- 6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ses mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération votée à L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-020

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 7 avril 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Christiane PERILLAT-CHARLAZ.



Transmis en Préfecture le : 07 AVRIL 2023
Rendue exécutoire le : 07 AVRIL 2023

Le Maire,
Christophe FOURNIER

